
5. Croire et investir dans la jeunesse : un plan « 15-25 »

Introduction

Notre société doit miser sur le dynamisme de sa jeunesse, sa créativité et son sens de la solidarité, investir dans sa capacité à vivre solidairement, valoriser ses prises d'initiatives et de responsabilités et lui offrir des perspectives encourageantes sur son avenir.

1) Législature 2004-2009 : une nouvelle politique de la jeunesse

En matière de jeunesse

Un accord de gouvernement, conclu le 7 mars 2008, a prévu le subventionnement de la mise en conformité et de l'équipement (sécurité...) des infrastructures accueillant les enfants et les jeunes, le subventionnement des actions développées localement dans les unités ou sections des mouvements de jeunesse, ainsi que le refinancement de la formation des jeunes animateurs bénévoles.

La réforme du décret sur les organisations de jeunesse voté début 2009 a permis notamment de les refinancer sur base de leur volume d'activités et d'emplois, et de leur nombre de membres.

La Commission consultative des organisations de jeunesse (la CCOJ), qui a pour mission d'émettre des avis et propositions sur des questions concernant les organisations de jeunesse auprès des pouvoirs publics, a été mise sur pied en 2005 et renforcée dans le décret sur les organisations de jeunesse en 2009.

Le décret sur les centres de jeunes a été réformé, notamment, pour revaloriser les centres d'information des jeunes. Ils ont également été refinancés.

Les salaires des personnes employées dans les organisations de jeunesse et dans les centres de jeunes ont été augmentés et mieux subventionnés par la Communauté française.

Le Conseil de la Jeunesse d'expression française (CJEF) a été réformé pour assurer une meilleure représentativité des jeunes en son sein et lui donner une plus grande autonomie d'organisation et de fonctionnement.

Une circulaire (de 2007) a permis de centraliser en un seul texte l'ensemble des dispositifs de soutien apporté par la Communauté française aux jeunes qui ont des projets « ponctuels et innovants »

En matière d'aide à la jeunesse

Suite au constat de carence et d'engorgement du secteur de l'Aide à la Jeunesse en début de la législature, une évaluation approfondie du fonctionnement du secteur et, sur cette base, une réforme était nécessaire.

À l'issue de cette évaluation, le Plan pour l'Aide à la Jeunesse a été adopté par le gouvernement de la Communauté française le 19 mai 2006.

Ainsi, de nombreuses mesures ont pu être mises en œuvre :

Dans le domaine de la réduction de l'émergence de situations de danger et de délinquance juvénile :

- le renforcement des AMO ;
- le renforcement et la création des SAS ; douze structures d'accrochage scolaire (SAS) ont été créées sur tout le territoire de la Communauté française ;
- le renforcement des Services d'Aide à la Jeunesse et des Services de Protection Judiciaire par l'engagement de 80 travailleurs sociaux supplémentaires (pour 500 travailleurs sociaux déjà en place) ;
- le renforcement du dispositif d'accueil d'urgence en vue de permettre une capacité supplémentaire de 800 prises en charge d'urgence par an. Pour ce faire, 22 emplois ont été affectés à ces mesures d'urgence.

Dans le domaine de la réaction face aux mineurs délinquants :

- la mise en place des mesures d'offre restauratrice pour les jeunes délinquants : Les stages parentaux, la médiation et la concertation restauratrice en groupe ;

- la création d'un Centre d'Accueil spécialisé pour l'organisation séjours de rupture à caractère humanitaire avec une capacité totale de prises en charge totale de 30 mineurs/an ;
- la création de la nouvelle section fermée de 10 places à Wauthier-Braine et d'un centre fédéral fermé à St Hubert permettant de mettre à disposition des magistrats une capacité de 35 places supplémentaires en régime fermé pour les mineurs délinquants ;
- la mise en place des prises en charge post-I.P.P.J.

Un accord de gouvernement, conclu le 7 mars 2008, a prévu le subventionnement de la mise en conformité et de l'équipement des infrastructures accueillant les enfants et les jeunes, le subventionnement des actions développées localement dans les unités ou sections des mouvements de jeunesse, ainsi que le refinancement de la formation des jeunes animateurs bénévoles. En outre, la Commission consultative des organisations de jeunesse (la CCOJ) a été mise sur pied, et le Conseil de la Jeunesse d'expression française (CJEF) a été réformé.

2) Législature 2009-2014 : investir et croire dans les jeunes

Durant la prochaine législature, nous voulons soutenir encore plus les jeunes et renforcer leur implication dans la société et les processus de décision. Nous voulons développer un plan transversal 15-25 ans pour les jeunes. En effet, ces derniers échappent encore trop souvent aux actions prioritaires des politiques, à l'implication dans les processus de décisions alors qu'ils constituent la force vive de la société d'aujourd'hui et de demain. La qualité de l'évolution de leur environnement de vie détermine la qualité de leur vie de demain et l'harmonie sociale de notre société.

Ce plan doit être transversal et impliquer divers aspects qui se retrouvent dans ce chapitre comme l'accès à la culture et aux sports, comme l'accès à l'enseignement supérieur.

A. Mettre en œuvre un plan « 15-25 »

Les politiques de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, de l'enseignement, du sport, de la culture sont étroitement liées, chacune concernant le parcours de

vie d'un jeune. Elles devraient être menées de façon concertée, transversale et cohérente, en lien aussi avec d'autres politiques comme l'enseignement, le sport, la culture et l'audiovisuel.

1) Préparer en début de législature un plan transversal « 15-25 »

En début de législature, l'objectif est d'établir un plan « 15-25 » au sein de l'espace francophone, impliquant et mobilisant l'énergie de l'ensemble des ministres compétents (enseignement, sports, culture, jeunesse, aide à la jeunesse, familles, affaires sociales, insertion, etc.) en vue d'augmenter le soutien, l'insertion et la qualité de vie des jeunes.

L'objectif est de mettre le trajet de vie du jeune au centre d'un dispositif intégré.

Le cdH propose de :

- établir un plan « 15-25 » au sein de l'espace francophone, impliquant et mobilisant l'énergie de l'ensemble des ministres compétents (enseignement, sports, culture, jeunesse, aide à la jeunesse, familles, affaires sociales, insertion, etc.) en vue d'augmenter le soutien, l'insertion et la qualité de vie des jeunes.

2) Mettre en place une task force « jeunes » pour établir la politique de la jeunesse avec les jeunes

La politique des jeunes se fait avec les jeunes. Pour établir le plan « 15-25 », il sera indispensable non seulement de se baser sur une large enquête des besoins des jeunes, de leurs problèmes et attentes, mais aussi d'impliquer dans le processus d'élaboration de la décision, différents jeunes, via la mise sur pied d'une « task force jeunes » représentative de la jeunesse francophone.

Le cdH propose de :

- mettre sur pied une « task force jeunes » représentative de la jeunesse francophone pour aider à la préparation du plan « 15-25 » et en assurer le suivi et l'évaluation.

3) Regrouper dans un seul portefeuille ministériel la politique de l'enfance, de la jeunesse, et de l'Aide à la jeunesse

Des ministres de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, différents, ont plus de difficultés à mettre en œuvre des politiques concertées. À titre d'exemple, le ministre de l'Enfance est compétent en matière d'accueil dans les centres de vacances alors que le ministre de la Jeunesse finance la formation des animateurs qui y prennent les enfants en charge.

Le cdH propose de :

- regrouper les compétences de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse dans les mains d'un seul ministre afin de renforcer la cohérence des politiques menées dans ces matières étroitement liées sans gommer l'indispensable prise en compte des spécificités de chaque matière et des politiques particulières à y appliquer ;
- faire de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse une véritable plateforme créant des liens et jetant des ponts entre les différentes matières ;
- mettre en œuvre des coordinations réunissant dans une même dynamique les acteurs des différents secteurs et entre autres, des centres de jeunes, des écoles de devoirs et des services d'aide en milieu ouvert, sur une région géographique donnée afin de favoriser la lisibilité, l'accessibilité, la couverture et l'articulation de ces différents services et d'en coordonner localement les actions.

4) Mise sur pied d'un comité interministériel jeunesse,

Un comité interministériel « Jeunesse » est indispensable afin que les politiques menées dans différents domaines touchant la jeunesse s'articulent de façon transversale, constructive et cohérente dans le but d'éviter des décisions cloisonnées, voire parfois difficilement conciliables.

Le cdH propose :

- de mettre sur pied un comité interministériel qui regrouperait dans un premier temps les ministres de

la Communauté française compétents dans les matières qui touchent la jeunesse (enseignement, enfance, aide à la jeunesse, éducation permanente, culture, sports, audiovisuel). Dans un second temps, il pourrait être élargi aux ministres des autres niveaux de pouvoirs dont les matières touchent également la jeunesse (emploi, logement, mobilité, justice, intérieur, etc.).

B. Donner la parole aux jeunes

La participation des jeunes aux décisions qui les concernent — qu'il s'agisse de situations individuelles ou collectives — est un droit qui leur est garanti par la Convention internationale des droits de l'enfant. C'est la raison pour laquelle au-delà des propositions énumérées ci-dessus, nous créons la « task force jeunes » pour impliquer les jeunes dans l'élaboration du plan « 15-25 ».

1) Soutenir les conseils d'élèves dans les établissements scolaires

Les conseils d'élèves sont des espaces de parole destinés à analyser des problèmes relatifs à l'école ou à certaines classes. Ils centralisent et relaient les questions, demandes, avis et propositions des élèves au sujet de l'école auprès du Conseil de participation, du chef d'établissement ou du PO.

Le cdH propose :

qu'une collaboration entre le ministre de la Jeunesse et le ministre de l'Enseignement obligatoire se mette en place en vue d'encourager, soutenir et valoriser la mise en œuvre des conseils d'élèves au sein des établissements scolaires.

2) Soutenir et généraliser les Conseils communaux d'enfants et de jeunes

Dans certaines communes, se sont mis en place des conseils communaux d'enfants et de jeunes. Ils permettent de comprendre le mode de fonctionnement d'une démocratie, l'importance du débat, la manière de participer à la vie de la cité...

Le cdH propose :

- de développer les conseils communaux d'enfants et de jeunes en :

- leur donnant un cadre décentralisé ;
- veillant à ce qu'ils travaillent en lien avec les acteurs associatifs et de jeunesse locaux.

3) Généraliser les structures de concertation locale des jeunes

Les structures de concertation locale des jeunes ne sont pas uniformes et généralisées. Elles représentent pourtant les lieux d'expression de jeunes s'intéressant aux affaires publiques.

Le cdH propose de :

- évaluer l'action des structures de concertation locale des jeunes ;
- assurer la concordance et la cohérence entre ces structures et le Conseil de la jeunesse de la Communauté française afin de développer une expression cohérente et articulée, qui tienne compte de la diversité des réalités de terrain et d'idées locales.

4) Encourager la participation des jeunes au « Parlement Jeunesse »

Le « Parlement jeunesse », créé en 1997, rassemble des jeunes de la Communauté française en vue de les sensibiliser à la vie démocratique et parlementaire et de débattre de sujets qui les préoccupent.

Le cdH propose de :

- encourager les activités du « Parlement jeunesse » qui contribue à faire participer les jeunes à la chose publique et les initie aux règles de la démocratie, tout en tenant compte de l'autonomie complète des organisateurs du Parlement jeunesse et de la non-partisanerie qui guide ses travaux ;
- assurer la participation au « Parlement jeunesse » d'un public jeune réellement diversifié afin de garantir une représentativité maximale des jeunes.

5) Soutenir les structures communautaires représentatives des jeunes (CJCF, CCMCJ, CCOJ) et surtout les écouter

Les organisations de jeunesse, les centres de jeunes et les jeunes en général sont représentés au niveau de la Communauté française par des structures qui jouent un rôle important et qui éclairent les autorités publiques dans les décisions qu'elles prennent les concernant. Les organisations de jeunesse sont ainsi représentées par la CCOJ, les centres de jeunes par la CCMCJ et l'ensemble des jeunes par le CJCF (ex-CJEF).

Le cdH propose de :

- considérer les structures représentatives des jeunes (CJCF, CCMCJ, CCOJ) comme des partenaires à part entière dans la réalisation de la politique de jeunesse et de toute politique qui concerne les jeunes. C'est à partir de leurs structures que sera constituée la « task force jeunes » pour l'élaboration du plan 15-25.
- soutenir et encourager les liens tissés entre ces structures et leurs homologues des autres communautés linguistiques ;
- mieux financer ces structures pour mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour remplir leurs missions d'avis ;
- développer et soutenir le nouveau Conseil de la jeunesse (CJCF) dans ses nouvelles missions de consultations locales et communautaires.

C. Soutenir les organisations de jeunesse et les centres de jeunes

1) Refinancer et revaloriser les organisations de jeunesse

Il existe, en Communauté française, 83 organisations de jeunesse, fréquentées par 200.000 jeunes, animées par 30.000 bénévoles et représentant 685 emplois. Elles sont classées en 4 catégories : mouvements de jeunesse, mouvements spécialisés, services de jeunesse et organisations de coordination.

Dans le cadre de la réforme en cours, le cdH propose de :

- apporter une aide financière pérenne aux activités locales des mouvements de jeunesse afin que ceux-ci puissent continuer à développer leurs actions pédagogiques de terrain, auprès des jeunes de tous les horizons (1,2 million d'€ sont prévus à cet effet dans le cadre de l'accord du gouvernement du 7 mars — voir plus haut) ;
- subventionner les organisations de jeunesse, proportionnellement au nombre de jeunes qu'elles représentent, à leur volume d'activités et à leur volume d'emplois afin que chaque organisation de jeunesse puisse bénéficier de subventions adaptées à sa taille ;
- simplifier et diminuer la charge administrative dans la rentrée de dossiers que les organisations de jeunesse doivent constituer pour recevoir leurs subventions ;
- assurer une répartition équitable des détachés pédagogiques entre les organisations de jeunesse ;
- apporter un soutien financier nécessaire aux rencontres internationales statutaires des organisations de jeunesse, indispensables dans un contexte d'europanisation et de mondialisation ;
-
- veiller à ce que, lors de reconnaissances de nouvelles OJ, ces reconnaissances s'accompagnent d'un financement complémentaire pour le secteur afin de ne pas mettre financièrement en péril les OJ existantes ;
-
- renforcer la professionnalisation du secteur à travers les processus de formation continuée ;
- créer, à côté des mécanismes de diminution de cotisation mis en œuvre par certaines OJ, des « chèques jeunesse » sur le modèle des « chèques sport » afin de favoriser la participation de tout jeune issu d'un milieu moins favorisé aux activités des organisations de jeunesse ;
- favoriser la participation de jeunes en danger ou en difficulté aux activités des organisations de jeunesse en instaurant des liens privilégiés entre les associations de l'Aide à la jeunesse et les OJ.

2) Refinancer la formation des animateurs bénévoles

Les animateurs sont contraints de payer eux-mêmes les formations qui leur permettent d'exercer leur engagement bénévole.

Le cdH propose de :

- prendre en compte l'engagement volontaire des jeunes en tant qu'animateur/coordonateur de centre de vacances dans la durée de leur stage d'attente (chômage) ;
- assurer un financement suffisant pour la formation obligatoire de base des animateurs volontaires afin de les encourager à se former sans que cela constitue un coût financier important pour eux ;
- organiser des formations communes aux animateurs bénévoles du secteur de la jeunesse et aux éducateurs de l'Aide à la jeunesse afin de favoriser les gages d'une prévention générale globale ;
- prévoir, en collaboration avec les Régions, une intervention financière pour l'entretien, la rénovation et l'agrandissement des centres de formation existants qui accueillent les animateurs en formation ;
- étudier les possibilités pour la Communauté française de mettre à disposition davantage de locaux lui appartenant pour accueillir les jeunes animateurs en formation (par exemple des bâtiments scolaires durant les périodes de vacances).

3) Améliorer les bâtiments et le matériel

La majorité des bâtiments des organisations de jeunesse et des centres de jeunes sont loin de respecter les normes de sécurité et d'hygiène. De plus, si le « Centre de prêt de Nannine », financé par la Communauté française, permet aux jeunes de recevoir en prêt du matériel pour leurs activités, le matériel ainsi mis à disposition est vétuste. Il est insuffisant. Les demandes de matériel ne peuvent pas être rencontrées et les délais de réponse sur les disponibilités de matériel sont longs.

Le cdH propose de :

- garantir, par l'adoption d'un décret et d'un accord de coopération entre la Communauté française et les Régions, un financement pérenne, suffisant et équitable des travaux de mise en conformité en matière de sécurité et d'hygiène ainsi que des travaux d'aménagement des locaux des mouvements de jeunesse, des sièges sociaux de toutes les organisations de jeunesse, des locaux des centres de jeunes et des locaux de formation afin d'accueillir les jeunes dans des conditions décentes et agréables ;
- simplifier les démarches administratives à effectuer pour bénéficier de subsides destinés à la mise en conformité des infrastructures ;
- augmenter le nombre d'endroits de camps de qualité par une politique proactive d'identification des lieux et de contacts notamment avec les propriétaires de ces lieux ;
- faire du centre de prêts de Naninne une entité à gestion autonome, subventionnée par la Communauté française afin d'en améliorer le fonctionnement et la gestion dans le but d'apporter une réponse rapide et satisfaisante aux demandes des utilisateurs ;
- rénover le matériel de camping du centre de prêts de Naninne afin d'en augmenter l'offre et la qualité, ce qui répondra aux demandes et besoins qui se font de plus en plus ressentir, principalement durant les périodes de camps (les modalités financières permettant cette rénovation doivent être également trouvées par une aide du secteur Tourisme des Régions via des conventions de partenariats) ;
- offrir à toutes les organisations de jeunesse et centres de jeunes l'accès au matériel audiovisuel du centre de prêts de Naninne ;
- assurer, en cas de réponse négative du centre de prêts de Naninne pour le prêt de tentes lors de camps, une alternative aux mouvements de jeunesse, par le biais, par exemple d'un accord pérenne avec le Ministère de la Défense.

4) Valoriser les Centres de jeunes

Il existe 172 Centres de jeunes, fréquentés par 20.000 jeunes et représentant 470 emplois. Les maisons de

jeunes réalisent des activités à caractère culturel, récréatif et sportif par et pour des jeunes, les centres de rencontres et d'hébergement accueillent des jeunes en groupe ou individuellement et organisent des activités résidentielles de durée limitée, et les centres d'information des jeunes ont pour mission de favoriser l'appropriation, par les jeunes, de l'information et des outils d'information.

Le décret relatif aux Centres de jeunes a été modifié le 6 mai 2008 en vue de subventionner les nouveaux Centres de jeunes, simplifier la double procédure de reconnaissance et d'agrément, et renforcer la politique d'information des jeunes.

Le cdH propose de :

- soutenir la diversité des centres de jeunes et leur accès afin qu'ils puissent accueillir tous les jeunes désireux de participer à des activités et réaliser des actions culturelles, récréatives ou sportives répondant à leurs intérêts ;
- réactualiser l'informatisation des centres de jeunes afin qu'elle soit performante et adaptée aux missions qui sont les leurs, principalement des centres d'information ;
- renforcer, dans les centres d'information, la dynamique d'éducation aux médias par et pour les jeunes ;
- évaluer le décret relatif aux centres de jeunes afin de pouvoir, si cela s'avère nécessaire, l'améliorer et répondre aux besoins rencontrés par les associations et les jeunes qu'elles accueillent ;
- renforcer la professionnalisation du secteur à travers les processus de formation continue des travailleurs qui encadrent les jeunes ;
- simplifier et diminuer la charge administrative des associations dans la constitution de dossiers à rentrer pour recevoir leurs subventions ;
- veiller à ce que, lors de reconnaissances de nouveaux centres de jeunes, ces reconnaissances s'accompagnent d'un financement complémentaire pour le secteur afin de ne pas mettre financièrement en péril les centres de jeunes existants ;

- poursuivre et renforcer l'articulation entre les maisons de jeunes et les dispositifs d'insertion socioprofessionnelle.

5) Assurer le financement adéquat de l'emploi dans les organisations de jeunesse et les centres de jeunes

Les organisations de jeunesse et les centres de jeunes (ce que l'on appelle « le secteur jeunesse ») comptent globalement 275 emplois dits « permanents », 189 emplois dits « ex-FBIE » et 1209 emplois dits « autres ».

Le cdH propose de :

établir, en collaboration avec les Régions, un plan global « emploi » pour les organisations de jeunesse et les centres de jeunes afin d'assurer un encadrement structurel suffisant par des permanents professionnels ;

prévoir un cofinancement de l'emploi dans le secteur jeunesse par les enveloppes du non marchand et les marges sectorielles jeunesse afin de permettre aux associations du secteur de maintenir leurs employés et de consacrer leurs fonds propres aux activités destinées aux jeunes.

D. Soutenir les initiatives nouvelles des jeunes

De nouvelles initiatives doivent pouvoir être mises sur pied, afin d'accueillir et d'impliquer des jeunes qui ne sont pas investis dans les structures existantes. Elles ne représentent cependant un plus à valoriser par rapport à ce qui existe que si elles sont à la fois véritablement innovantes et axées vers l'action participative et collective.

Le cdH propose de :

- continuer à soutenir les projets ponctuels innovants, axés vers l'action participative et collective, afin que les jeunes désireux de développer des actions constructives nouvelles, puissent être encouragés dans leur démarche ;
- simplifier les procédures administratives afin que des bénévoles puissent, aussi, dans le respect du temps qu'ils ont à consacrer à leur association, rentrer des demandes de subvention (à l'heure

actuelle en effet, peu de projets autres que des projets ponctuels d'organisations de jeunesse ou de centres de jeunes ont été rentrés et donc financés) ;

- valoriser les projets ponctuels à caractère international afin de stimuler l'ouverture des jeunes sur d'autres cultures et réalités et de leur permettre de vivre des expériences d'échanges et de solidarité ;
- assurer la transparence dans la liquidation des subventions ;
- valoriser, notamment dans le cadre de la recherche d'un emploi, les expériences et les actions menées de manière bénévole dans les organisations de jeunesse et les centres de jeunes par la mise en place d'un passeport du volontariat.

E. Favoriser la transversalité et l'échange au sein du secteur de la jeunesse

La politique de la jeunesse regroupe actuellement divers sous-secteurs (centres de jeunes, organisations de jeunesse, initiatives ponctuelles) qui ont leur fonctionnement et leurs règles propres, sans que de véritables lieux d'échange d'expériences et de pratiques existent.

Le cdH propose de :

- mettre en œuvre, au niveau local, des dispositifs favorisant la transversalité des pratiques des centres de jeunes et locales d'organisations de jeunesse et mouvements de jeunesse afin que des expériences, mode de fonctionnement de chacun puissent être partagés et que les activités puissent être concertées ;
- créer, à l'échelle de la Communauté française, un forum annuel des initiatives prises par la jeunesse dont l'objectif sera d'assurer une visibilité maximale afin de véhiculer une image positive de la jeunesse, d'informer les jeunes et le grand public sur toute l'offre proposée aux jeunes en termes d'activités et de possibilités d'engagement et de stimuler la participation des jeunes à des actions collectives.

F. Rendre les actions constructives et les engagements des jeunes plus visibles

Les médias peuvent sensibiliser le public aux actions menées et encourager les jeunes à prendre part à des activités et initiatives constructives. Un contrat de gestion de la RTBF, conclu pour la période 2007-2011, prévoit d'ailleurs une place pour la jeunesse dans les émissions.

Le cdH propose de :

- mettre en œuvre le contrat de gestion de la RTBF en ce qu'il prévoit la diffusion régulière d'émission relative à la jeunesse, à l'éducation permanente et au secteur associatif ;
- créer une interface permanente RTBF - associatif jeunesse, composée de journalistes et de représentants du secteur jeunesse et qui se réunira de façon régulière afin d'utiliser au mieux les espaces médias consacrés à la jeunesse ;
- instaurer une collaboration avec les télévisions locales afin de mieux faire connaître les actions de l'associatif jeunesse sur le terrain local ;
- créer, à l'échelle de la Communauté française, un forum annuel des initiatives jeunesse dont l'objectif sera d'assurer une visibilité maximale afin de véhiculer une image positive de la jeunesse ;
- créer une émission et des initiatives « jeunes talents ».

G. Faire de la prévention une priorité politique

Le gouvernement de la Communauté française a adopté un Plan pour l'Aide à la Jeunesse en Communauté française, « Précocité, adéquation et cohérence : l'Aide à la Jeunesse de demain » le 19 mai 2006. L'évolution des problématiques, les pertes de repères et de structure pour les familles les plus défavorisées, la croissance des difficultés comportementales chez les jeunes les plus en souffrance, la nécessité d'appréhender de manière globale des problématiques telles que la maltraitance sont autant de raisons justifiant que l'effort considérable consenti dans le cadre du Plan pour l'Aide à la Jeunesse soit poursuivi de manière ambitieuse.

1) Renforcer la politique de prévention de la maltraitance infantile

Renforcer la politique de prévention de la maltraitance infantile passe par le renforcement du soutien aux agents de l'ONE confrontés à des situations de maltraitance, de la formation des référent(e)s maltraitance et des équipes SOS enfant, ainsi que du travail en réseau.

Le cdH propose de :

- mettre en place une vraie politique anténatale en matière de prévention à la maltraitance ;
 - permettre à la Cellule de coordination de l'aide aux victimes de maltraitance de jouer un rôle central en matière de création, de diffusion et de coordination de campagnes relatives à toute problématique de maltraitance ;
 - élaborer un protocole de collaboration entre l'ONE et le secteur de l'Aide à la Jeunesse ;
 - réformer le Décret du 12 mai 2004 relatif aux enfants victimes de maltraitance et notamment au niveau :
 - en renforçant les missions des équipes SOS ;
 - en augmentant les normes d'encadrement ;
 - en articulant mieux les travaux des commissions de coordination avec les réalités de terrain ;
 - en revoyant la composition et des missions du CAEM ;
 - en affinant le programme annuel de formation ;
 - renforcer les liens et les synergies entre les acteurs de terrains et les commissions de coordination maltraitance ;
 - former tous les intervenants à l'utilisation de l'outil issu de la recherche « méthodologie de l'évaluation de l'état de danger ».
- #### **2) Mener un travail social et préventif auprès des familles qui en ont besoin**

Les services d'aide à la jeunesse offrent de manière générale un soutien aux parents et aux familles.

Le cdH propose de :

- renforcer l'accompagnement des familles en amont des difficultés (souvent, les services d'aide à la jeunesse constatent qu'ils sont les premiers à entrer en contact avec les familles, lorsque leur situation s'est déjà fort dégradée) ;
- continuer à favoriser le maintien des jeunes dans leur milieu de vie, lorsqu'il n'y a pas de contre-indications, par la diversification des offres de service du secteur de l'Aide à la Jeunesse en partenariat avec les services sociaux de première ligne du secteur public et associatif ;
- développer le travail en complémentarité et le travail en réseau des services d'aide à la jeunesse avec les services sociaux, l'objectif étant d'impliquer tous les intervenants dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'aide aux familles ;
- multiplier les services mobiles d'intervention précoce disponibles 24H/24 et 7 jours/7 pour assurer une prise en charge efficace de courte durée et éviter un placement ou une prise en charge lourde ;
- rendre les heures d'ouverture des services AMO, SAJ et SPJ plus accessibles aux familles (voir le point qui suit et celui sur l'accessibilité des SAJ et SPJ).

3) Renforcer le travail des services d'aide en milieu ouvert (A.M.O)

Les services d'aide en milieu ouvert promeuvent des actions qui visent à éviter une rupture entre les jeunes et leur environnement. Ils ont l'avantage d'inscrire leur action dans la relation individuelle ou collective, incluant en cela l'environnement du jeune.

Néanmoins, ils éprouvent parfois des difficultés à s'affirmer face à d'autres opérateurs de prévention (comme les contrats de sécurité, les agents de prévention et de sécurité et tout autre type de modèles préventifs) au risque de perdre leur identité et leur efficacité, parce que

les moyens manquent ou parce que le sens de leurs actions est détourné du champ de l'Aide à la jeunesse.

Le cdH propose de :

- mettre l'accent sur la disponibilité et l'accessibilité horaire de ces services AMO afin que ceux-ci prennent en compte la réalité des familles ;
- permettre aux services AMO, même si la prévention s'inscrit naturellement en amont des ruptures que connaît le jeune par rapport à son environnement, de développer aussi des actions pour des jeunes qui, après un « dérapage », désirent redonner du sens à un projet de vie, mais qui pourraient aussi se trouver en situation de vulnérabilité en raison d'un contexte familial, social ou environnemental ;
- inviter les services AMO, face à l'émergence de nouvelles problématiques (happy slapping, effets de bande, cyber-dépendance, ...) ou à la recrudescence de certaines d'entre elles (racket), à appréhender de nouvelles pratiques de prévention constructives là où la société réagit de manière extrême (mosquito, couvre-feu, caméra de surveillance...) ;
- accroître la collaboration entre services AMO d'un même arrondissement afin de proposer, en collaboration avec le Conseil d'arrondissement de l'Aide à la Jeunesse (CAAJ) de l'arrondissement concerné, une politique de prévention générale la plus adéquate possible ;
- inviter les services AMO et les SAJ à mettre en place un protocole de collaboration permettant, en respectant le rôle et les missions de chacun, d'apporter les réponses les plus appropriées aux besoins des jeunes.

4) Décloisonner le secteur de l'Aide à la Jeunesse

L'efficacité du travail préventif des acteurs du secteur de l'Aide à la Jeunesse sur le long terme nécessite la mise en place de collaborations avec d'autres secteurs : celui de l'enseignement, de l'enfance, de la jeunesse, du sport, de la culture...

Des collaborations existent déjà, mais elles sont encore insuffisantes en raison de l'ignorance ou de la

méconnaissance des spécificités de l'Aide à la Jeunesse par les autres secteurs, voire même des divergences de vues avec l'un ou l'autre de ces secteurs.

Le cdH propose de :

- généraliser les partenariats entre les acteurs des différents secteurs jeunesse/enseignement/aide à la jeunesse. Pour ce faire, des journées seront organisées au niveau communal réunissant les différents acteurs de l'enseignement, de l'Aide à la jeunesse, du sport, de la culture... afin qu'ils puissent maîtriser la spécificité et la complémentarité de chaque secteur. Cela devra déboucher sur des partenariats entre les acteurs concernés ;
- aborder le thème de l'Aide à la jeunesse à l'occasion des journées pédagogiques ou dans le cadre des modules de formation en cours de carrière organisés en faveur des enseignants ;
- organiser la capacité de stages croisés pour les professionnels des différents secteurs sociaux (enseignement, AWIPH, ONE, aide à la jeunesse) ;
- assurer, aux jeunes pris en charge par un service de l'Aide à la jeunesse, un accès gratuit à des activités sportives via le système des « chèques-sport » (voir le chapitre « Encourager le sport ») ;
- assurer, aux jeunes pris en charge par un service de l'Aide à la jeunesse, un accès gratuit aux musées, bibliothèques et théâtres (voir le chapitre « Valoriser la culture ») ;
- favoriser la participation de jeunes en danger ou en difficulté aux activités des organisations de jeunesse en instaurant des liens privilégiés entre les associations de l'Aide à la jeunesse et les OJ.

5) Coordonner les dispositifs en termes de politique de prévention

L'empilement des dispositifs sociaux est une réalité qui dépasse de loin les grandes agglomérations. La bonne gouvernance exige d'assurer trois objectifs en termes de coordination : cohérence, efficacité et efficience à tout niveau. Force est de constater que ces trois objectifs sont extrêmement difficiles à rencontrer de manière simultanée. En effet, la coordination à grande échelle est

mise en difficulté par l'extrême variété des dispositifs. Il est donc capital que le secteur de l'Aide à la jeunesse soit moteur et acteur de ces politiques de coordination en matière de prévention.

Le cdH propose de :

- coordonner les politiques de prévention entre l'ensemble des pouvoirs publics fédéral, régionaux, communautaires, provinciaux et communaux ;
- organiser dans chaque commune, ou par zone géographique limitée un espace de coordination de l'ensemble des intervenants sociaux compétents en matière de jeunesse quels que soient les niveaux de pouvoir dont ils proviennent.

G. Assurer la rapidité et la précocité de l'intervention dans le parcours du jeune en difficulté ou en danger

La plupart des professionnels de l'Aide à la jeunesse s'accordent pour dire que plus on intervient tôt dans le parcours du jeune, plus on intervient efficacement, ou inversement. Il est donc impératif que les jeunes puissent être pris en charge à temps et de manière adaptée.

1) Améliorer le travail en réseau en vue de mieux prendre en charge les enfants en danger

La recherche relative aux « Enfants victimes de maltraitance en Communauté française : Analyse sociologique du système global relatif à l'identification et à la prise en charge des situations » menée en 2006 et 2007 a pu identifier le rôle et les missions de tous les acteurs du système de prise en charge des enfants maltraités mais elle n'a pu, de manière précise, identifier les complémentarités des services tant le dispositif est complexe et relativement mal articulé.

Le cdH propose de :

- financer progressivement à 100 % les normes d'encadrement que les services d'accueil spécialisés de la petite enfance (SASPE) doivent désormais respecter ;
- continuer à étudier les demandes et les prises en charge en service d'accueil spécialisé (l'étude de

l'Observatoire de l'enfance de 2008 ne portant que sur une période de 6 mois) ;

- assurer la formation continuée des professionnels travaillant dans les services ;
- réaliser un audit des pratiques d'arrondissement des divers services de prise en charge des situations de maltraitance afin d'entamer un vaste chantier visant à mieux articuler les complémentarités.

2) Remédier au manque de places pour les jeunes en danger ou en difficulté

Pour permettre une intervention rapide et précoce dans les situations de maltraitance ou d'actes de délinquance, il faut que des services soient disponibles et que des places soient libres pour accueillir les jeunes. C'est ce qui fait actuellement défaut dans le secteur de l'Aide à la jeunesse.

Le cdH propose de :

- augmenter significativement les moyens du secteur de l'Aide à la jeunesse dans l'optique de la création de 500 places résidentielles destinées aux jeunes en difficultés ou en danger (coût de 20 millions d'euros) et évaluer, notamment via les statistiques produites par la Cellule d'Information, d'Orientation et de Coordination, les besoins réels pour la répartition de ces 500 places en présentant une programmation tenant compte des paramètres suivants : âge et sexe des jeunes, implantations géographiques, etc. ;
- augmenter les places dans les SASPE (Service d'Aide Spécialisé à la Petite Enfance) et les CAU (Centre d'Accueil d'Urgence) pour lesquels les besoins sont avérés ;
- prévoir des prises en charge adaptées (voir ci-dessous) ;
- concrétiser les mesures décidées par la Ministre Fonck en matière de places fermées :
 - l'ouverture de la nouvelle section fermée de 10 places à Wauthier-Braine et d'un centre fédéral fermé à St Hubert (fin des travaux prévus dernier trimestre 2009)

cette mesure permettra de mettre à disposition des magistrats une capacité de 35 places supplémentaires en régime fermé pour les mineurs délinquants.

- en 2012, ouverture d'un nouveau centre fédéral fermé à Achêne avec 120 places.

H. Prévoir des prises en charge adaptées

Le secteur de l'Aide à la jeunesse, pour coller au plus près des besoins des jeunes, offre de plus en plus de services spécialisés. Mais, cette spécialisation suscite un déficit de lisibilité du secteur qui conduit elle-même à des prises en charge inadéquates. C'est ainsi que les placements sont privilégiés par rapport à des suivis en famille ou que les placements en I.P.P.J. sont préférés aux placements en services agréés. Dès lors, il faut non seulement accroître la lisibilité du secteur, mais aussi prévoir d'autres formes de prise en charge adaptées à tous et de nouvelles mesures à prendre à l'égard tant des jeunes en difficulté que des jeunes délinquants.

1) Améliorer les conditions de travail des SAJ et des SPJ

La Direction générale de l'Aide à la jeunesse (DGAJ) a proposé l'application d'un cadre établissant des balises et des repères censés apporter une transparence et une égalité de traitement aux familles et aux jeunes face à ces services de la fonction publique (harmonisation des pratiques des Services d'Aides à la Jeunesse (SAJ) et Services de Protection Judiciaire (SPJ).

Le cdH propose de :

- mettre en place un référent unique pour le jeune tout au long de son parcours au sein de l'Aide à la jeunesse, afin d'éviter les ruptures multiples entre celui-ci et les professionnels de l'aide ;
- prévoir la décentralisation de certains SAJ et SPJ dans les communes plus lointaines afin de favoriser une meilleure proximité avec le public ;
- mettre l'accent sur l'accessibilité de ces services aux usagers en améliorant les conditions d'accueil, mais aussi en ajustant les plages d'accès comme le temps de midi, par exemple. Cela passera par une plus

grande flexibilité des travailleurs, mais aussi des moyens supplémentaires ;

- poursuivre l'objectif d'harmonisation des pratiques des SAJ et des SPJ à travers la légalisation des outils qui rendra obligatoire leur utilisation et étendre cette harmonisation aux sections administratives ;
- établir des protocoles de collaboration entre les SAJ et SPJ et d'autres secteurs comme l'enseignement, l'AWIPH et la santé mentale, ainsi qu'évaluer et faire reconnaître les protocoles qui fonctionnent bien.

2) Élargir les possibilités d'accueil familial

En Communauté française, on estime qu'un enfant placé sur trois vit en famille d'accueil. Ce secteur de l'accueil familial doit donc constituer une priorité dans les politiques de renforcement des prises en charge des mineurs en danger.

Le cdH propose de :

- professionnaliser une partie des familles d'accueil pour permettre la prise en charge d'enfants présentant des problématiques lourdes et offrir ainsi la possibilité à des éducateurs bénéficiant d'une grande expérience dans le secteur de l'Aide à la jeunesse de se reconverter ;
- améliorer le statut des familles d'accueil d'un point de vue juridique et pécuniaire en gardant en ligne de mire le plus grand intérêt de l'enfant ;
- former les familles d'accueil professionnelles et offrir des formations à toutes les familles d'accueil non professionnelles qui le souhaitent. Ces formations seront prises en charge par les services de placement familial (SPF) qui seront renforcés ;
- accompagner toutes les familles d'accueil. Aujourd'hui, près de 50 % d'entre-elles ne sont pas suivies par un SPF. Il faut donc doubler la capacité des SPF pour leur permettre d'accomplir cette mission (soit un budget de 10.450.000 EUR) ;
- développer un regard pointu sur l'utilisation des mesures de type intrafamilial et distinguer celles qui sont d'une réelle nécessité sur le plan de

l'accompagnement éducatif et celles qui ont un objectif économique uniquement financier au profit des familles ;

- renforcer et élargir le soutien aux services de parrainage.

3) Offrir un temps d'arrêt aux jeunes qui se mettent gravement en danger

Lorsqu'un jeune se met gravement en danger, sans toutefois commettre un délit, le juge peut décider son hébergement temporaire en dehors de son milieu familial, mais elle ne peut lui permettre de bénéficier d'un « temps d'arrêt » contraignant au sein d'une structure aussi cadrante et structurante que le sont les sections d'accueil des IPPJ.

Le cdH propose de :

- modifier le Décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse afin de permettre à ce qu'un jeune qui se met en danger de manière grave et imminente par son comportement, sans commettre de délit, puisse être placé par un mandant en section « accueil » ou dans une section particulière d'une IPPJ. Ce type de mesures serait limité dans le temps ;
- coordonner ce type de mesure avec la prise en charge d'un autre service qui ferait office de relais tant pendant la prise en charge qu'après celle-ci ;
- soigner la communication liée à cette mesure afin d'éviter toute stigmatisation à l'égard de ces jeunes ainsi pris en charge (il ne faut pas que soit accolée à ces jeunes une étiquette de « délinquants »).

4) Mieux coordonner la prise en charge des mineurs

De nombreuses situations concernant des jeunes en difficulté, en danger ou ayant commis des faits qualifiés d'infractions ne sont pas du ressort exclusif du secteur de l'Aide à la jeunesse (exemple : un mineur délinquant atteint de troubles psychiatriques). Cela nécessite donc la mise en place de structures médicales, d'un trajet de soins et un travail de coordination entre les différents intervenants.

Le cdH propose de :

- créer un service multifonctionnel, dépendant conjointement du secteur de l'Aide à la jeunesse et du secteur de la Santé mentale, chargé d'accueillir les mineurs délinquants atteints de tout type de trouble psychiatrique (l'unité de soins ne pourra édicter des critères d'exclusion) et d'assurer un travail de resocialisation, d'éducation et de scolarisation. Les cinq provinces wallonnes et la région de Bruxelles-Capitale seraient chacune dotées d'un service multifonctionnel ;
- à défaut d'unités psychiatriques fermées, le cdH propose de doter les Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse (I.P.P.J.) d'une unité de soins spécifiques à ces mineurs délinquants. En effet, les IPPJ disposent de structures fermées permettant de préserver la sécurité publique tout en garantissant la prise en charge médicale de ces mineurs ;
- amplifier le travail en réseau avec des secteurs qui travaillent en périphérie de l'Aide à la jeunesse mais dont les objectifs visent l'intérêt des jeunes en danger et en difficultés ;
- aborder, si l'articulation entre les services est primordiale, la question du secret professionnel afin d'apporter aux jeunes et aux familles les réponses les plus adaptées tout en respectant le souci de confidentialité sans empêcher les collaborations nécessaires.

5) Améliorer la prise en charge des abuseurs sexuels mineurs

En 1998, la Belgique a développé un réseau spécialisé pour le traitement des délinquants sexuels appuyé. Malheureusement, ces accords ne visent pas les mineurs d'âge. Faute de place en urgence, ces mineurs sont placés à l'IPPJ de Braine-le-Château, même si la plupart des professionnels s'accordent à dire que ce placement est inapproprié.

Le cdH propose de :

- renforcer la collaboration entre les réseaux de prise en charge et les tribunaux de la jeunesse, notamment par le biais des criminologues de Parquet ;

- réaliser un vrai audit du dispositif social de diagnostic et de prise en charge des abuseurs sexuels mineurs en Communauté française et sur cette base organiser une conférence interministérielle « Justice – Santé mentale – Aide à la jeunesse – Enfance » avec comme objectif l'ajustement des complémentarités des dispositifs notamment au niveau des phases « diagnostic » et « prise en charge » ;
- élargir les accords de coopération entre l'Etat fédéral entre les différentes régions visant à la prise en charge des mineurs abuseurs.

6) Améliorer la prise en charge en cas de délinquance juvénile

La prise en charge protectionnelle en cas de délinquance juvénile implique que l'objectif premier de toute intervention judiciaire par rapport à un mineur poursuivi pour avoir commis un fait qualifié d'infraction est l'éducation de celui-ci, la réinsertion dans la société ainsi qu'un sentiment de sanction et de non-impunité indispensable pour toute évolution positive ultérieure.

Le cdH propose :

- que, vu des limites budgétaires de la Communauté française, l'ensemble des mesures incluses dans la loi du 8 avril 1965 réformée fasse l'objet d'une compensation budgétaire égale à l'exacte proportion du nombre de mineurs concernés ;
- qu'un droit de tirage permette à la Communauté d'être dotée par le Fédéral des moyens suffisants pour mettre en œuvre les décisions judiciaires prises en application de la loi de 1965 telle que réformée ;
- de poursuivre la réflexion quant aux projets pédagogiques à mettre en œuvre tant au sein du Centre fédéral fermé de Saint-Hubert qu'au sein de celui d'Achêne. En effet, au vu des problématiques émergentes, de plus en plus présentes au sein soit des I.P.P.J. soit des centres fédéraux fermés, il y a lieu de voir dans quelle mesure le développement d'une prise en charge spécifique de ces problématiques est nécessaire au sein de ces institutions ;

- de poursuivre la réflexion autour des résultats de la recherche « La scolarisation et le (ré)-accrochage scolaire dans les sections d'éducation des I.P.P.J., au départ du projet particulier de l'I.P.P.J. de Jumet » afin d'améliorer l'enseignement dispensé au sein des I.P.P.J. et assurer ainsi une meilleure réinsertion sociale et des jeunes pris en charge. Cette étude recommande de :

- clarifier le statut et le contenu de l'enseignement en I.P.P.J. et du personnel attaché aux fonctions de l'enseignement ;
- aménager la transition entre le placement en I.P.P.J. et le retour dans le milieu de vie particulièrement en ce qui concerne la réintégration dans les établissements scolaires ;
- mener un projet de recherche-action à l'I.P.P.J. de Jumet ;
- poursuivre et étendre les collaborations entre les I.P.P.J. et l'ensemble des institutions, écoles afin de garantir à tout jeune, qu'il soit pris en charge en I.P.P.J. ou qu'il soit arrivé à la fin de son placement, de pouvoir bénéficier d'un enseignement ;
- poursuivre et étendre la collaboration entre les I.P.P.J. et les l'ensemble des services privés du secteur de l'Aide à la jeunesse afin de permettre aux jeunes de pouvoir bénéficier, à leur sortie d'I.P.P.J., d'un encadrement et d'un accompagnement qui faciliteront leur réinsertion tant sociale que professionnelle ;
- faire connaître le mode de fonctionnement des structures de l'Aide à la jeunesse accueillant des mineurs délinquants ainsi que le travail qui y est réalisé au sein des services d'aide aux victimes.

I. Prévoir une prise en charge cohérente et continue

De manière générale, on constate que la prise en charge des jeunes manque parfois de cohérence et de continuité,

ce qui peut ajouter une maltraitance institutionnelle à une première maltraitance.

Dans le secteur de l'Aide à la jeunesse, ce manque de cohérence et de continuité est imputable à plusieurs facteurs : la spécialisation des services et le morcellement du secteur qui en résulte, la diversité des pratiques et des formations, la compétence d'autorités distinctes pour les délinquants et les autres jeunes, et l'aspect souvent multi-symptomatique des jeunes pris en charge, etc.

Il convient de poursuivre le travail entrepris en finalisant la réforme de la CIOC et en mettant en place une réelle politique en matière de recueil et d'analyse de données statistiques, en harmonisant les formations...

1) Poursuivre la mise en place d'une politique en matière de recueil et d'analyse de données statistiques

Le gouvernement a constaté un manque de données quantitatives et qualitatives fiables pour appuyer ses politiques. Ce manque rend le secteur incapable d'analyser son propre fonctionnement et ses propres besoins.

Il a aussi été constaté que l'absence de centralisation des informations et donc l'éparpillement de l'ensemble des données concernant un mineur occasionne répétition des missions, des rapports et, voire, des contradictions dans l'aide apportée. Il est donc capital qu'un dossier unique servant de référence centralisée soit mis en œuvre.

Le cdH propose de :

- poursuivre la mise en place d'une réelle politique en matière de recueil et d'analyse de données statistiques ;
- créer, dès lors, une Cellule statistique en lien avec l'Observatoire de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Jeunesse, le Conseil Communautaire de l'Aide à la jeunesse et la CIOC avec pour objectif le recueil et le croisement de toutes les banques de données existantes au sein et hors du secteur de l'Aide à la jeunesse et afin d'obtenir un regard permanent sur les difficultés et problématiques du secteur et ainsi d'être en mesure d'alimenter le gouvernement de données fiables permettant la réalisation des politiques ;

- créer, dans un objectif d'efficacité et de rentabilité du travail des différents acteurs sociaux, un dossier centralisé du jeune, sécurisé, permettant que chaque service et travailleur social en lien avec le mineur pris en charge puisse alimenter ce dossier central et y puiser les éléments d'informations utiles créant ainsi collaboration et synergie au meilleur bénéfice de l'aide apportée à ce jeune.

2) Mieux former les professionnels de l'Aide à la jeunesse

Les 4.000 travailleurs du secteur ont des formations de base extrêmement hétérogènes et pas toujours adaptées aux fonctions qu'ils occupent. Cette mosaïque de formations ne contribue ni à la cohérence de l'image du secteur ni à son identité propre.

Le cdH propose de :

Concernant la formation d'initiale des futurs professionnels de l'Aide à la jeunesse :

- créer un groupe permanent constitué de responsables des Hautes Écoles sociales, de professionnels de l'Aide à la jeunesse et de personnes ressources pouvant soutenir la réflexion ;
- informer ce groupe des particularités du secteur de l'Aide à la jeunesse, de ses besoins et des difficultés rencontrées sur le terrain par ses professionnels ;
- adapter les programmes et améliorer l'interpénétration des stages organisés par l'Enseignement sur base de ces particularités et de ces besoins. Ce travail devra bien entendu être mené avec le ministre responsable de ces formations ;
- favoriser ou créer des synergies en permettant à des professionnels ayant une grande expérience du secteur de l'Aide à la jeunesse d'enseigner au sein des Hautes Écoles sociales ;
- permettre la rencontre des professionnelles des deux secteurs en organisant des journées pédagogiques conjointes.
- Concernant la visibilité du secteur de l'Aide à la jeunesse au sein des Hautes Écoles sociales :

- organiser le relevé tous les outils (publications, jeux, recherches, etc.) de présentation spécifiques du secteur de l'Aide à la Jeunesse existants et en constituer une bibliothèque accessible aux étudiants, aux professeurs et aux professionnels du secteur social, etc. via l'Internet ;
- créer un outil de présentation générale du secteur de l'Aide à la jeunesse, déclinable sur plusieurs supports (audio-visuel) à l'attention des Hautes Écoles sociales et du secteur de l'Aide à la jeunesse lui-même (un tel outil lui faisant actuellement défaut) ;
- organiser une large diffusion de cet outil par le biais, notamment, d'un réseau de personnes ressources (services agréés, privés ou publics, administration, etc.).

J. Se préoccuper, tout au long de la prise en charge, des relations avec les familles

Le rapport général sur la pauvreté de 1995 a soulevé la problématique du placement d'enfants de familles en situation de pauvreté, soulignant que cette pratique contribuait à perpétuer l'exclusion et la mauvaise communication et les divergences de point de vue entre les travailleurs sociaux et les familles défavorisées.

Le cdH propose de :

- renforcer l'accompagnement des familles ;
- encourager le dialogue au sein du groupe AGORA et de l'ouvrir à l'ONE (qui subsidie les SASPE) ;
- continuer à soutenir la famille en cas de placement des enfants (soutien financier, clarté des raisons du placement, lieu de placement pas trop éloigné de la famille) ;
- évaluer l'efficacité et la pertinence des stages parentaux qui doivent se prolonger par un accompagnement vers les relais sociaux existants (CPAS, SPJ, SAJ...).

